O/J N°1

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Aragon.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **ADMINISTRATION GENERALE** - Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité de l'action municipale, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, afin d'exercer tout ou partie des attributions limitativement énoncées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, il est proposé que le maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions énumérées ci-après, selon l'ordre fixé par l'article L.2122-22 du CGCT.

- 1°. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°. Matière non déléguée.
- 3°. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que prendre les décisions de placement de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après.
 - Réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les emprunts destinés au financement des investissements prévus avec les caractéristiques suivantes.
 - Le montant souscrit ne pourra excéder les sommes inscrites chaque année au budget par le conseil municipal, l'inscription s'appréciant budget par budget et incluant le budget primitif, les reports et le cas échéant les décisions modificatives.
 - Les contrats de prêts seront souscrits sur une durée maximum de vingt ans pour le budget principal et de vingt-cinq ans pour les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement.
 - L'amortissement du capital pourra être linéaire ou progressif; les contrats pourront comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation. Les contrats pourront aussi prévoir la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement, ainsi que la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt (dans la limite de la durée maximum fixée ci-avant).
 - Les contrats pourront être souscrits à taux fixe et/ou à taux indexé, la part des contrats à taux fixe dans l'encours ne devant pas être inférieure à 50 %. Pour les emprunts à taux indexé, les différents index du marché monétaire et du marché obligataire pourront être retenus, sans restriction particulière. Les contrats pourront comporter la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé, ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts.
 - Les nouveaux emprunts souscrits devront respecter le classement suivant de la charte de bonne conduite: structure de type A ou B; indice compris entre 1 et 4. Ils pourront comporter une option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolvings »).
 - Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.
 - Exercer les options prévues par les contrats de prêt et procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette, et notamment :
 - paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - o réaménagement de dette, avec éventuellement souscription de contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus.

Les éventuelles opérations de couverture de risque de taux et de change devront en revanche faire l'objet d'une délibération spécifique.

 Passer les actes nécessaires de placements de fonds pour tout montant, sur des durées inférieures ou supérieures à un an ainsi que de renouvellement si nécessaire.
 Les placements pourront être réalisés sous forme de compte à terme, de titres libellés en euros émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres libellés en euros émis ou garantis par les Etats précités.

- 4°. Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (pour information, à ce jour, montant inférieur à 207 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens du code des marchés publics (pour information, procédure définie à l'article 26-II);
 - des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (pour information, à ce jour, montant inférieur à 5 186 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens du code des marchés publics (pour information, procédure définie à l'article 26-II), et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée ;

ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- 5°. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7°. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13°. Matière non déléquée.
- 14°. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire dans les conditions suivantes : conclusion d'accords sur le prix du bien concerné dans la limite du montant des estimations des services fiscaux, le cas échéant majorées de 10 % au plus, ou sur la base du prix fixé par le juge de l'expropriation.

Pour information, à ce jour, la commune est délégataire du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du secteur sauvegardé de Bayonne, hors parcelles des îlots du PNRQAD (selon les termes de la délibération n° 57 du conseil municipal du 18 octobre 2012 et de la délibération n° 34 de l'Agglomération Côte Basque-Adour du 9 novembre 2012).

- 16°. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction, le contentieux répressif et le contentieux de l'interprétation et de l'appréciation de la légalité;
 - saisine et représentation, tant en référé qu'en première instance, appel et cassation, devant les juridictions civiles et pénales, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile.
- 17°. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas quinze mille euros.
- 18°. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°. Réaliser (souscrire et passer les actes nécessaires) les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de quinze millions d'euros par exercice budgétaire, sous forme d'un ou plusieurs contrats, d'une durée maximale de douze mois.
- 21°. Sans objet.
- 22°. Sans objet.
- 23°. Sans objet.
- 24°. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation d'attributions peuvent être signées par un fonctionnaire agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation d'attributions, dès la première réunion du conseil municipal qui les suit. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions relatives à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Adopté à la majorité.

M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

O/J N°2

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Aragon.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **ADMINISTRATION GENERALE** – Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Il appartient au conseil municipal, en application de l'article 22 du code des marchés publics et des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, d'élire en son sein les membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée, outre le maire ou son représentant, président, de cinq membres élus parmi les conseillers municipaux. De plus, il doit être procédé à l'élection de cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement ou d'absence définitive de ceux-ci.

L'élection de l'ensemble des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est précisé que ladite commission revêt un caractère permanent pour la durée du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code des marchés publics.

3 listes ont été présentées :

Majorité municipale : Sophie Castel, Maurice Lalanne, Anne-Marie Langlois, Jean-Paul Salducci et Françoise Brau-Boirie en tant que titulaires, Marie-Hélène Chabaud-Nadin, Jean-Marc Salanne, Marie-Thérèse Juzan, Etienne Boutonnet et Christian Millet-Barbé en tant que suppléants.

Bayonne Ville ouverte : Christian Murat, Marie-Christine Aragon, Marie Picard-Felices, Colette Capdevielle et Mathieu Bergé en tant que titulaires, Alain Duzert, Jean-Michel Uhaldeborde, Sophie Herrera Landa et Henri Etcheto en tant que suppléants.

Baiona 2014 avec le Front de gauche : Serge Nogues en tant que titulaire.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants: 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 43

Ont obtenu:

Liste Majorité municipale : 31 voix soit 4 titulaires et 4 suppléants Liste Bayonne Ville ouverte : 10 voix soit 1 titulaire et 1 suppléant

Liste Baiona 2014 avec le Front de gauche : 2 voix pas de siège

<u>Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres de la commission d'appel d'offres :</u>

Titulaires:

- Mme Sophie CASTEL
- M. Maurice LALANNE
- Mme Anne-Marie LANGLOIS
- M. Jean-Paul SALDUCCI
- M. Christian MURAT

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
- M. Jean-Marc SALANNE
- Mme Marie-Thérèse JUZAN
- M. Etienne BOUTONNET
- M. Alain DUZERT

O/J N°3

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **ADMINISTRATION GENERALE** – Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des membres du conseil d'administration.

Etablissement public administratif communal, le Centre communal d'action sociale est l'instrument essentiel de l'action sociale de la commune. L'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Dans le cadre de l'aide sociale dite « légale », il instruit les dossiers pour le compte du département ou de l'Etat. Il intervient également dans le domaine de l'aide sociale facultative, plus particulièrement en matière de politique en faveur des personnes âgées (service aides ménagères, soins à domicile, repas à domicile, établissements pour personnes âgées...).

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles régissent la composition du conseil d'administration de cet établissement. L'effectif total du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 (seize) sièges. Outre le maire, président de droit, il comprend en nombre égal, 8 (huit) membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 (huit) membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont 4 (quatre) au moins des membres nommés représentent les associations œuvrant dans le domaine social.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code précité, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 8 (huit) membres du conseil d'administration issus de l'assemblée communale, dans les conditions ci-dessus décrites.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles, le maire a invité les associations devant être représentées au conseil d'administration du CCAS à formuler leurs propositions.

3 listes ont été présentées :

Majorité municipale : Christine Lauqué, Jérôme Aguerre, Anne-Marie Langlois, Jean-Bernard Pocq, Jean-Marc Salanne, Valérie Taieb, Julie Bensoussan et Etienne Boutonnet.

Bayonne Ville ouverte : Alain Duzert, Sophie Herrera Landa, Christian Murat, Marie-Christine Aragon, Colette Capdevielle, Mathieu Bergé, Marie Picard-Felices et Jean-Michel Uhaldeborde.

Baiona 2014 avec le Front de gauche : Jean-Claude Iriart.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants: 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 43

Ont obtenu :

Liste Majorité municipale : 32 voix soit 6 sièges Liste Bayonne Ville ouverte : 9 voix soit 2 sièges Liste Baiona 2014 avec le Front de gauche : 2 voix pas de siège

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Christine LAUQUE
- M. Jérôme AGUERRE
- Mme Anne-Marie LANGLOIS
- M. Jean-Bernard POCO
- M. Jean-Marc SALANNE
- Mme Valérie TAIEB
- M. Alain DUZERT
- Mme Sophie HERRERA LANDA

O/J N°4

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – Habitat Sud Atlantic, office public de l'habitat de Bayonne – Détermination de l'effectif du conseil d'administration et désignation des membres du conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est la collectivité de rattachement d'Habitat Sud Atlantic (HSA), office public de l'habitat de Bayonne, qui gère un parc de 6 500 logements locatifs sociaux dont 4 900 implantés sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.421-8 et R.421-4 à R.421-8 du code de la construction et de l'habitation, il convient suite au renouvellement général du conseil municipal, que ce dernier détermine tout d'abord l'effectif du conseil d'administration de l'organisme et désigne ensuite la majorité des membres appelés à y siéger.

Compte tenu des textes visés ci-dessus, de la taille du parc de l'organisme et de son implantation géographique, il est proposé au conseil municipal de fixer à 23 (vingt trois) le

nombre des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative (confirmant ainsi les termes de la délibération initiale du conseil municipal du 24 juillet 2008).

Dans le cadre de cette composition, l'article R.421-5 du code de la construction et de l'habitation détermine comme suit la répartition des sièges et le mode de désignation correspondant :

EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
Membres désignés par le conseil municipal en son sein	6
Personnalités désignées par le conseil municipal (non élues de la collectivité de rattachement) qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales	5
Personnalités (désignées par le conseil municipal) qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales (et élues d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI, autre que la Ville de Bayonne)	2
Membre représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	1
Membre désigné par les Caisses d'allocations familiales (CAF) du département Membre désigné par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) Membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des	1
employeurs à l'effort de construction dans le département	1
Membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département	2
Membres représentant les locataires (élections)	4

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres du conseil d'administration d'Habitat Sud Atlantic durant la présente mandature, les personnes suivantes.

Sont désignés les 6 membres issus du conseil municipal :

- M. Christian MILLET-BARBE
- Mme Christine LAUQUE
- M. Alain LACASSAGNE
- M. Maurice LALANNE
- Mme Monia BELBARAKA
- Mme Sophie HERRERA LANDA.
- M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

Sont désignées les 5 personnalités qualifiées suivantes :

- M. Jean-Paul SALDUCCI
- Mme Marie-Hélène IPHARRAGUERRE-MARI
- Mme Geneviève DALLENNE
- M. Stéphane DESRAUX
- Mme Françoise DARMENDRAIL

- M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa,
- M. Duzert, M. Etcheto et M. Bergé s'abstiennent.
- M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent

Sont désignées 2 personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu local :

- Mme Colette MOUESCA (adjointe au maire d'Anglet, déléguée au social et au logement).
- Mme Dominique GALLOT (adjointe au maire de Bassussarry, déléguée aux affaires sociales).

Est désigné un représentant d'associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Jean GAYAS (PACT-HD).

O/J N°5

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE — Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) - Election des délégués de la commune au comité syndical.

Suite à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008 et conformément à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, la Ville de Bayonne est membre du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Le SDEPA exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Sur demande des communes membres, son champ d'intervention peut s'étendre à l'éclairage public, au gaz, aux réseaux de chaleur ou à des activités accessoires dans des domaines connexes.

L'article 5 des statuts du SDEPA prévoit que le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué par tranche entamée de 5 000 habitants, des délégués suppléants étant désignés en nombre égal. Au regard du dernier chiffre de population municipale authentifiée de notre commune, soit 44 331 habitants, la commune de Bayonne dispose donc de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants siégeant au comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical du SDEPA.

Il est rappelé aux termes de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 9 délégués titulaires et des 9 délégués suppléants de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, sont immédiatement nommés les 9 délégués titulaires et les 9 délégués suppléants de la commune de Bayonne, au comité syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

<u>Titulaires</u>:

- M. Alain ESMIEU
- M. Michel SOROSTE
- M. Maurice LALANNE
- Mme Françoise BRAU-BOIRIE
- Mme Marie-Hélène CHABAUD-NADIN
- Mme Monia BELBARAKA
- M. Jérôme AGUERRE
- Mme Marie-Christine ARAGON
- M. Jean-Claude IRIART

Suppléants

- Mme Martine BISAUTA
- M. Alain LACASSAGNE
- M. Pierre-Bernard DUBOSCO
- M. Laurent JOLLY
- M. Bernard COURREGES
- Mme Chantal GRAMONT
- M. Jean-Paul SALDUCCI
- M. Henri ETCHETO
- M. Serge NOGUES

O/J N°6

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>**ADMINISTRATION GENERALE**</u> – Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque – Election des délégués de la commune au comité syndical.

La Ville de Bayonne a adhéré en 1991 au syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque qui regroupe aujourd'hui 145 communes.

Il est précisé que le siège social du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque est situé à l'hôtel de ville de Bayonne et que la commune de Bayonne met à disposition partielle du syndicat, un agent chargé d'assurer son secrétariat et sa comptabilité.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant

statutairement de 6 délégués titulaires (nombre prévu pour les communes de plus de 40 000 habitants).

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical dudit syndicat.

Il est rappelé aux termes de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 6 délégués titulaires de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, sont immédiatement nommés les 6 délégués titulaires de la commune de Bayonne au comité syndical du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque :

- Mme Martine BISAUTA
- M. Yves UGALDE
- M. Jean-Michel BARNETCHE
- M. Alain MASSONDE
- Mme Sophie HERRERA LANDA
- M. Jean-Claude IRIART

O/J N°7

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak – Election des délégués de la commune au comité syndical.

La Ville de Bayonne en association avec d'autres communes limitrophes a décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique, chargé d'assurer pour les collectivités membres, la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés sur leur territoire, la gestion de la fourrière intercommunale ainsi que des établissements d'accueil et de garde.

Ainsi, le syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 avril 2004, regroupe aujourd'hui 23 communes. Il est précisé que le syndicat a confié la gestion de la fourrière intercommunale à l'association Animaux Assistance Europe, qui est en même temps chargée de la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, chacune d'entre elles disposant statutairement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical dudit syndicat.

Il est rappelé aux termes de l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, sont immédiatement nommés les délégués de la commune de Bayonne au comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak :

Titulaire:

- Mme Chantal GRAMONT

Suppléant :

- Mme Martine LEVRAUD

O/J N°8

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE — Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne — Election des délégués de la commune au comité syndical.

Par délibérations concordantes prises en 2006, le département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (ainsi dénommée à l'époque) et la commune de Bayonne ont décidé la création d'un syndicat mixte chargé d'assurer l'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et adopté ses statuts.

La création dudit syndicat, portant le nom de syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a été ainsi autorisée par arrêté préfectoral en date du 02 avril 2007.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant pour sa part de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical de ce syndicat mixte.

Il est notamment rappelé aux termes de l'article L.5711-1 du CGCT, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, par application des articles L.5721-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sophie Castel, Yves Ugalde, Christine Martin-Dolhagaray et Jean-Claude Larronde en tant que titulaires et Clotilde Bordenave, Stéphanie Touraton et Xabier Parrilla-Etchart en tant que suppléants.

Bayonne Ville ouverte et Baiona 2014 avec le Front de gauche : candidature commune de M. Claude Labat en tant que suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT, sont immédiatement nommés les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants de la commune de Bayonne, au comité syndical du syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne :

Titulaires:

- Mme Sophie CASTEL
- M. Yves UGALDE
- Mme Christine MARTIN-DOLHAGARAY
- M. Jean-Claude LARRONDE

Suppléants:

- Mme Clotilde BORDENAVE
- Mme Stéphanie TOURATON
- M. Xabier PARRILLA-ETCHART
- M. Claude LABAT

O/J N°9

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u> : <u>**ADMINISTRATION GENERALE**</u> – Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Regroupant à la fois des communes, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable pour assurer les besoins des collectivités membres, qui ne sont pas satisfaits par leur propres installations.

La production d'eau potable est assurée par l'usine de la Nive située à Anglet, qui traite l'eau prélevée à l'aval du bourg d'Ustaritz et permet ainsi de produire environ 10 millions de m³ par an, fournis au total à 26 communes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, en particulier de l'agglomération bayonnaise, de la vallée de la Nive et du Val Adour. Le territoire concerné comprend ainsi un bassin de vie de 190 000 habitants permanents et près de 400 000 habitants en période estivale. Ce syndicat s'avère être, pour la

population, un acteur majeur et incontournable dans la mise en œuvre du renforcement et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le Smun est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. L'arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2003 portant adoption de nouveaux statuts a fixé la représentation de la commune de Bayonne à 3 délégués titulaires, un délégué suppléant siégeant avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire.

Il convient aujourd'hui que suite à son renouvellement général, le conseil municipal élise les délégués de la ville de Bayonne au comité syndical de ce syndicat mixte.

Il est rappelé aux termes de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder, par application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 3 délégués titulaires et du délégué suppléant de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du Syndicat mixte de l'usine de la Nive.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Philippe Neys, Dominique Gibaud-Gentili, Serge Arcouet en tant que titulaires et Jean-Paul Salducci en tant que suppléant.

Bayonne Ville ouverte : André Artiaga et Michèle Lorgery en tant que titulaires.

Baiona 2014 avec le Front de gauche : Serge Nogues en tant que titulaire.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants: 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue: 22

<u>Ont obtenu :</u> <u>Titulaires :</u>

Philippe Neys: 32 voix
Dominique Gibaud-Gentili: 32 voix
Serge Arcouet: 32 voix
André Artiaga: 9 voix
Michèle Lorgery: 9 voix
Serge Nogues: 2 voix

Suppléant :

Jean-Paul Salducci 32 voix

Sont élus, à la majorité absolue, délégués de la commune de Bayonne au comité syndical du Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) :

Titulaires:

- M. Philippe NEYS
- Mme Dominique GIBAUD-GENTILI
- M. Serge ARCOUET

Suppléant :

- M. Jean-Paul SALDUCCI

O/J N°10

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE — Syndicat mixte de la Nive maritime — Election des délégués de la commune au comité syndical.

Créé en 1980 pour assurer notamment la gestion du chemin de halage et des berges de la Nive d'Ustaritz à Bayonne, le syndicat intercommunal de la Nive maritime a été transformé en syndicat mixte en 2007 et ses statuts ont alors été modifiés une première fois.

Une nouvelle modification statutaire est intervenue en 2010, afin de mettre à jour et de préciser les compétences et l'étendue territoriale du syndicat, au regard notamment de l'évolution des autres intercommunalités de ce territoire (arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 et son arrêté complémentaire du 9 septembre 2010).

Le syndicat mixte de la Nive maritime (SMNM) est ainsi formé entre les communes de Bayonne, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque et l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Le syndicat détient des compétences en matière de voies vertes : il crée, aménage et entretien ces infrastructures à l'intérieur de son périmètre. Le syndicat intervient également en matière de protection, de restauration et d'entretien des berges, ainsi que d'aménagements pour la pêche de loisirs. Enfin, le syndicat est compétent pour la réhabilitation écologique du lit majeur de la Nive, il agit donc notamment pour la préservation des barthes (zones humides) présentes sur son territoire.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la commune de Bayonne disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est rappelé aux termes de l'article L.5711-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, conformément à l'article L.5211-7 du code précité, à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat mixte de la Nive maritime.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Florence Destin en tant que titulaire et Peio Hirigoyen en tant que suppléant.

Bayonne Ville ouverte : Isabelle Labadie Lemière en tant que titulaire.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants: 43

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés: 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu:

Florence Destin: 32 voix Peio Hirigoyen: 32 voix

Isabelle Labadie Lemière: 9 voix

Sont élus, à la majorité absolue, délégués de la commune de Bayonne au comité syndical du syndicat mixte de la Nive Maritime :

Titulaire:

- Mme Florence DESTIN

<u>Suppléant :</u>

- M. Peio HIRIGOYEN

O/J N°11

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Bergé, M. Etcheto à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary Pays Basque - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque, et ce depuis 2004, année de sa création. Elle détient en effet 3 495 actions de d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions constituant le capital social de 1 500 000 €, soit 58,25 % de ce dernier, l'ensemble des collectivités territoriales étant actionnaire à hauteur de 63,40 %.

La SEML est gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

Le conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque est composé de 13 membres, la Ville de Bayonne disposant de 7 sièges.

L'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le mandat des représentants des communes au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, tel que prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, des 7 représentants de la Ville de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry Pays Basque.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sylvie Durruty, Michel Soroste, Agnès Duhart, Alain Esmieu, Serge Arcouet, Jean-Bernard Pocq et Céline Candillier.

Bayonne Ville ouverte : Sophie Herrera Landa et Alain Duzert.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

- M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa,
- M. Duzert et M. Bergé s'abstiennent.
- M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés: 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu:

Sylvie Durruty: 32 voix
Michel Soroste: 32 voix
Agnès Duhart: 32 voix
Sylvie Meyzenc: 32 voix
Serge Arcouet: 32 voix
Jean-Bernard Pocq: 32 voix
Céline Candillier: 32 voix

<u>Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque :</u>

- Mme Svlvie DURRUTY
- M. Michel SOROSTE
- Mme Agnès DUHART
- M. Alain ESMIEU
- M. Serge ARCOUET
- M. Jean-Bernard POCO
- Mme Céline CANDILLIER